

**RAPPORT DE MISSION DE SENSIBILISATION A LA
DEMOCRATIE**

PTA-CUDECI/01

KINKALA, LE 11 SEPTEMBRE ET OWANDO, LE 23 NOVEMBRE 2015

Alphonse MALONGA

Consultant NIOSI

Contexte de la mission

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de travail Annuel 2015 signé entre le Haut-Commissariat à l'Education Morale et à l'Instruction Civique et le Programme des Nations Unies pour le Développement, un projet de sensibilisation des populations, des acteurs politiques, des médias et de la société civile dans le domaine des principes de la démocratie a été mis en œuvre. Ce projet vise à contribuer à la crédibilisation du processus électoral, à l'accroissement du professionnalisme des médias, au renforcement des capacités de la société civile, des partis politiques, des institutions étatiques responsables du processus électoral et autres institutions étatiques.

Pour le concrétiser, une mission de sensibilisation des populations à la démocratie a été décidée à Brazzaville et dans d'autres localités de la République du Congo. Le présent rapport rend compte de son déroulement à Kinkala et à Owando respectivement les 11 septembre et 23 novembre 2015.

Objectifs de la mission

A titre principal, le projet de sensibilisation a été dans l'optique de l'amélioration du taux de participation des congolaises et des congolais aux futures échéances électorales par le développement de la culture démocratique et la citoyenneté. De cet objectif global découle les objectifs secondaires suivants :

- faire acquérir aux participants des notions clés sur les fondements de la démocratie comme mode de dévolution et d'exercice du pouvoir au sein d'un Etat ;
- clarifier les concepts de démocratie inclusive et de groupes vulnérables au profit de ces derniers ;
- amener les participants à cerner les avantages de la démocratie comparativement à d'autres régimes politiques pratiqués dans le monde actuellement et/ou au fil de l'histoire ;
- amener les participants à cerner les principaux obstacles au développement de la démocratie inclusive ;
- susciter au niveau des participants l'intérêt de participer et de faire participer leurs proches aux prochaines consultations électorales que le gouvernement organisera ;
- susciter auprès des participants l'intérêt de promouvoir la démocratie inclusive.

C'est en vue de l'accomplissement de ces objectifs qu'il nous a été prescrit par le PNUD la mission de réaliser cette sensibilisation, ce par contrat n° 027/2015 signé le 27 août 2015, objet du présent rapport.

Méthodologie adoptée

A partir de la demande formulée en termes d'amélioration du taux de participation des congolaises et des congolais aux futures élections présidentielles, législatives et locales par le développement de la culture démocratique et de la citoyenneté, laquelle s'analyse en fait en un déficit de ces valeurs, il a fallu déterminer un objectif pédagogique consistant à amener les apprenants à :

- identifier les avantages et les acquis de la démocratie et à les exercer ;
- être capable de comprendre la pratique de la démocratie ;
- expliquer la notion de démocratie à leurs congénères ou proches.

L'objectif visé en adoptant cette approche a été de susciter chez eux le goût et la capacité de fonctionner en synergie comme des porteurs d'expérience et de savoirs citoyens. En termes de méthode de travail, la formation a été basée sur les exposés, la démonstration, et la participation des populations-cible en veillant à ce que celles-ci reçoivent en vue d'agir en tenant compte de ses intérêts.

Tout au long des exposés, il s'est agi de rester neutre par rapport au contenu qui s'est dégagé dans chez les apprenants pendant les débats.

Déroulement de la mission

Conformément aux dispositions du contrat n°027/2015 signé en date du 27 août 2015 avec le Programme des Nations Unies pour le Développement et à celles des Termes De Référence y relatifs, les missions assignées ont été entièrement réalisées à savoir :

1- Préparation et soumission d'une présentation à l'Unité de Coordination du projet

Un texte présenté sous le format power point et en version word a été soumis à appréciation de ladite unité et approuvé par celle-ci. Ce texte contenait les éléments qui devaient être présentés dans le cadre de l'exposé liminaire devant le public cible.

2-Participation à la séance de validation de la proposition au Comité d'examen

Présidé par son excellence Monsieur le haut-Commissaire Luc Daniel ADAMO MATETA, ledit comité a procédé à la validation de la proposition de texte qui consignait toutes les exigences formulées à l'occasion de la séance de prise de contact organisée quelques jours plus tôt.

3- Présentation de l'exposé aux conférences-débats de Kinkala et Owando

Le texte de l'exposé soumis et présenté a été conçu selon un plan en trois parties intégrant les spécifications des termes de référence ainsi qu'il suit :

- LA DEMOCRATIE ET SON CADRE D'EXERCICE

Au cours des exposés, ont été définis les concepts de démocratie et celui de concept de démocratie inclusive et précisés les contours de l'Etat congolais en tant que cadre d'exercice de la démocratie et l'avantage de celle-ci sur d'autres systèmes politiques vécus dans le monde et/ou dans l'histoire de l'humanité;

- LE PRINCIPE ET LE FONCTIONNEMENT DE LA DEMOCRATIE

Les systèmes électoraux, les modes de scrutins, le régime de la représentation des citoyens en démocratie (au plan national et au plan local), le contentieux électoral et l'essence de l'alternance démocratique ainsi que les conditions de l'alternance démocratique profitable au peuple ont été présentés et expliqués aux participants.

- LES CONCEPTS DE GROUPES VULNERABLES DANS L'EXERCICE DE LA DEMOCRATIE

Les apprenants ont été édifiés quant à la signification de groupes vulnérables que sont, dans le contexte de notre pays, les femmes, les handicapés et les jeunes qui ont été présentés comme faisant l'objet d'une discrimination. Les échanges qui ont suivi les exposés ont eu comme grands centres d'intérêt les points suivants sur lesquels il y a eu de nombreuses interventions lors des deux exposés:

- Ce sont des experts issus de groupes dits vulnérables qui auraient dû sensibiliser sur la démocratie à savoir des femmes, des handicapés et des jeunes ;
- le désintéressement des femmes pour les élections est en partie dû au fait que femmes celles-ci ont de si nombreuses responsabilités à assumer au niveau de leurs foyers qu'elles finissent par se désintéresser de la politique, par rapport aux hommes qui, eux, ont plutôt relativement un emploi du temps plus favorable. Cette tendance ne sera jamais inversée tant que leur agenda journalier ne sera pas aménagé.

- Ce sont les groupes vulnérables qui seraient le mieux représentés dans ces séances pour que les objectifs fixés soient atteints ;
- de nombreux intervenants ont soutenu que la politique ne peut être faite que par des personnes engagées. On ne pourra jamais amener les congolaises en grand nombre en politique et aux urnes tant qu'i n'y aura pas cet engagement personnel et la volonté de leur part ;
- pour d'autres encore, les femmes congolaises manifestent un complexe d'infériorité qui les contraint au sort qui est le leur aujourd'hui. Il leur appartient de le surmonter pour faire bouger les lignes ;
- enfin, lors de chaque conférence, il a été avancé l'argument selon lequel plus une femme est instruite, moins elle est active en politique. Un effort particulier de formation devra être fourni par les pouvoirs publics en matière de renforcement des capacités des couches vulnérables et notamment des femmes.

La leçon à tirer de la sensibilisation

Au regard des résultats attendus on peut tirer de ces deux conférences que ceux-ci ont été atteints dans la mesure où :

- les intervenants ont manifesté un grand intérêt pour les exposés qui leur ont été faits, dans la mesure où beaucoup de contributions ont été faites lors des échanges. Quelques questions d'éclaircissement ont été posées, notamment au sujet des différents systèmes électoraux qui, de l'avis de certains d'entre eux, ne sont pratiqués en Afrique que pour la consommation extérieure ;
- il a été suggéré que l'on n'attende pas l'approche des échéances électorales pour sensibiliser sur des sujets aussi importants que celui de la démocratie dans un pays qui aspire à l'émergence ;
- il a été émis le souhait que telles conférences se fassent en milieu public tels que les établissements d'enseignement ou les stades, non pas périodiquement, mais en permanence ;
- il a par ailleurs été proposé que des moyens logistiques et autres soit à la disposition des autorités publiques locales pour qu'elles prennent le relai du Haut-Commissariat à l'Instruction Civique et à l'Education morale pour vulgariser les acquis de ces conférences.

Conclusion

Dès lors qu'à la fin des deux prestations, il s'est dégagé une entière satisfaction qui a amené les apprenants à exiger que leur soit remis le support de la communication, on peut considérer que le niveau de connaissance et de savoir des apprenants a été amélioré dès lors que l'on n'a pas enregistré de frustrations particulières pendant et après les conférences. Par conséquent, les résultats escomptés ont donc bien été atteints.

COOPERATION CONGO-PNUD-USAID

PTA « Appui à la Promotion de la Culture Démocratique et la Citoyenneté en République du Congo »

Sensibilisation à l'Etat de droit et à la citoyenneté

L'ETAT DE DROIT ET LA CITOYENNETE

(Communication de M. Victor NGOUILOU-MPEMBA YA MOUSSOUNGOU,
Fondation Niosi, Consultant)

Le droit est l'un des principaux instruments de l'Etat dans l'exercice du pouvoir. L'Etat de droit définit et légitime l'action des autorités publiques et les relations qu'elles entretiennent avec les citoyens.

Un **Etat de droit** est un système institutionnel dans lequel tous les sujets de droit (Etat ou **puissance publique**) citoyens sont soumis **au droit**. Il repose fondamentalement sur le principe essentiel du respect de la loi ou "primauté du droit". Il est donc possible pour un particulier de contester les actions de l'Etat ou d'un dirigeant politique s'il les considère comme illégales.

Le droit serait notre modernité, en tant qu'ensemble de valeurs et de principes incontournables sur lesquels fonder les rapports sociaux, l'organisation sociale et l'Etat ; la forme Etat de Droit incarnerait, protégerait et réaliserait en pratique les principes universels que sont le respect de l'individu, la liberté, la sécurité de biens et des personnes, et la séparation des pouvoirs ; l'Etat de droit serait, enfin, la figure même de l'Etat démocratique à opposer aux Etats totalitaires et à proposer aux Etats en crise. Cette assertion de Michel Miaille (1987) dépeint une réalité africaine contemporaine.

Il s'agit de l'indice d'un vrai problème qui touche très profondément aux représentations et aux pratiques les plus fondamentales de toute société démocratique.

I. ELEMENTS CARACTERISTIQUES DE L'ETAT DE DROIT

A. Notions d'Etat de droit et de citoyenneté

1. La notion d'Etat de droit

«Nul n'est au-dessus de la loi» telle est la formule qui résume l'Etat de droit, formule qui regroupe un ensemble de règles juridiques qui prémunissent les citoyens contre les formes arbitraires du pouvoir (exécutif). L'existence d'un Etat de droit est conditionnée par des obligations **officielles, impersonnelles, impératives, effectives et sanctionnables**, émanant de l'Etat.

Par Etat de droit, il faut entendre un Etat qui, dans ses rapports avec ses sujets et pour la garantie de leur statut individuel, se soumet lui-même à un régime de droit qui enchaîne son action, tant au niveau des voies et moyens susceptibles d'être employés en vue de réaliser les buts étatiques qu'à celui des droits réservés aux citoyens.



L'Etat de droit est un Etat qui est tout à fait dans le droit. L'Etat de droit, c'est la puissance politique qui se définit comme justice. Un Etat réconcilié avec les citoyens, la société.

Si un État de droit peut ne pas être nécessairement démocratique, tout État démocratique est nécessairement un État de droit. L'État de droit apparaît ainsi comme une première étape dans la formation d'un État démocratique. Le philosophe Claude Lefort écrivait: "L'État de droit a toujours impliqué la possibilité d'une opposition au pouvoir, fondée sur le droit. L'Etat de droit a un lien avec la citoyenneté. La *citoyenneté* est intimement liée à la démocratie. Être citoyen implique que l'on fait partie d'un corps politique, un État, que l'on a dans ce corps politique des droits et des devoirs. En France, un citoyen est défini comme suit : « Homme ou femme âgé de plus de 18 ans, né(e) de parents français ou étrangers naturalisés ». Au Congo, la citoyenneté entendue sous cet angle est un legs colonial. Sous la colonisation, on parlait de la citoyenneté française octroyée aux « évolués ». Un citoyen a plusieurs devoirs comme payer les impôts, respecter les lois ou encore être juré de Cour d'assises si besoin est.

2. La notion de citoyenneté

La **citoyenneté** est le fait pour une personne, pour une famille ou pour un groupe, d'être reconnu comme membre d'une cité (aujourd'hui d'un État) nourrissant un projet commun auquel ils souhaitent prendre une part active. La citoyenneté comporte des droits civils et politiques et des devoirs définissant le rôle du citoyen dans la cité et face aux institutions. Au sens juridique, c'est un principe de légitimité : un citoyen est un sujet de droit.

La citoyenneté est aussi une composante du lien social. C'est, en particulier, l'égalité de droits associée à la citoyenneté qui fonde le lien social dans la société démocratique moderne. Les citoyens d'une même nation forment une communauté politique.

La citoyenneté ne se définit pas uniquement d'un point de vue juridique par la possession de la nationalité congolaise et de ses droits civils et politiques. **Elle se définit aussi aujourd'hui comme une participation à la vie de la cité.**

Qu'est-ce qu'un citoyen ?

De manière générale, un *citoyen* est une personne qui relève de l'autorité et de la protection d'un État et par suite jouit de droits civiques et a des devoirs envers cet État. Chaque citoyen exerce à sa façon la citoyenneté telle qu'elle est établie par les lois et intégrée dans l'ensemble des mœurs de la société à laquelle il appartient.

En démocratie, chaque citoyen est détenteur d'une partie de la souveraineté politique ; c'est donc l'ensemble des citoyens qui, par l'élection, choisissent les gouvernants.

Le citoyen moderne est le sujet de droits et de devoirs : droits de l'homme - droits civils - droits politiques - droits sociaux. Les devoirs sont accomplis par les citoyens pour le bien de la collectivité (impôts, service militaire, etc.) et définis par les lois des pays dans lesquels ils vivent.

Juridiquement, **un citoyen est une personne de nationalité congolaise qui jouit de droits civils et politiques et qui doit aussi s'acquitter d'un certain nombre d'obligations envers la société.**

Le citoyen détient donc une qualité particulière qui lui permet de prendre part à la vie publique grâce notamment au droit de vote.

La communauté des citoyens forme la nation.

B. Principes de l'Etat de droit

Les Etats de Droit sont assis sur des principes qui impliquent, d'autre part, des mesures propres à assurer le respect des principes de la primauté du droit, de l'égalité devant la loi, de la responsabilité au regard de la loi, de l'équité dans l'application de la loi, de la séparation des pouvoirs, de la participation à la prise de décisions, de la sécurité juridique, du refus de l'arbitraire et de la transparence des procédures et des processus législatifs².

Les principes de l'Etat de droit sont inhérents à l'Etat démocratique. La démocratie est d'abord un principe. « Dans une démocratie, l'Etat ne peut pas être une fin en soi, ni même pour des démocrates. Il n'est pas au-dessus ou à côté des citoyens. Il doit être le moyen d'action des institutions (fortes), issues du peuple. **L'Etat est un moyen de faire vivre la nation.** Il reste qu'il peut y avoir une démocratie avec des responsables qui ne sont pas démocrates.

Les formes apparentes sont ainsi respectées, mais la société dominante n'a pas toujours pour objectif essentiel de servir la démocratie. L'Etat, c'est l'instrument qui assure l'organisation de la société, l'application des décisions du suffrage universel qui elles-mêmes relèvent soit du pouvoir exécutif, soit du pouvoir législatif, soit de l'autorité judiciaire. L'Etat n'a pas à être fort ou faible, c'est l'Etat. Ce qui doit être fort, ce sont les institutions, c'est l'autorité de ces institutions- là ou des divers pouvoirs sans lesquels l'Etat ne serait rien. L'Etat doit être le moyen d'actions des institutions issues du peuple. Il ne doit pas être l'expression de la société dominante. On assiste à un phénomène déplorable qui fait que la force naturelle de l'Etat entraîne ceux qui gouvernent. **La modernisation de l'Etat passe naturellement par la modernisation de l'administration, laquelle va de pair avec la modernisation de la société.** Le service public doit être l'instrument du respect de la démocratie, en aucun cas il ne doit s'opposer à la démocratie. Exemple l'exécution des décisions de justice lorsqu'elles condamnent l'Etat. La motivation des actes administratifs est l'un des éléments de la modernisation ; car l'Etat c'est la démocratie disait François Mitterrand. Les institutions issues du suffrage universel doivent constamment y veiller. C'est donc d'un comportement quotidien qu'il s'agit. Comprendre d'abord, agir ensuite.

L'Etat de droit a fini par acquérir un statut juridique qui conçoit le pouvoir comme entièrement coulé dans le droit. Cette conception sera systématisée par la doctrine de l'Etat de droit.

L'Etat de droit a lui-même besoin d'être garanti. Il revient aux juridictions de le faire.

L'existence de juridictions indépendantes

L'appareil judiciaire, qui applique la loi aux cas individuels, agit comme le garant de l'Etat de droit. Un corps judiciaire indépendant et efficace est donc une condition préalable à l'Etat de droit qui nécessite un système juridique équitable, le droit à un procès équitable et l'accès à la justice⁵.

L'indépendance de l'organe judiciaire de toute manipulation de la part de l'exécutif est un important garde-fou pour garantir la liberté d'expression ainsi que l'intégrité et la sécurité personnelle, y compris des personnes qui sont en désaccord avec le pouvoir de l'Etat et qui le contestent à travers un processus judiciaire. Mais d'où vient cette idée ?

Fondement de l'Etat de Droit

De l'éclatement du pouvoir médiéval à la centralisation sous forme étatique aux temps modernes et enfin à la prolifération de ce « mode de production étatique » selon la formule d'H. Lefebvre, tous les Etats seraient aujourd'hui, par filiation ou par imitation, les descendants de ce grand bouleversement des temps modernes.

L'Etat de Droit procède de la rationalisation du pouvoir : abandonner un mode de constitution de type « familial » (au sens large) pour adopter celui fondé sur une géographie abstraite du pouvoir.

L'Etat de Droit est plus qu'un « thème » de discours mais proprement un des moments de la vie sociale. L'Etat de Droit se situe d'abord dans le champ du politique et se trouve immédiatement relié aux institutions et aux pratiques de ce champ.

Quels sont les fondements qui autorisent ce discours et, plus précisément, en quoi ce type de discours révèle un savoir social spécifique ? Quels sont les éléments clés de l'Etat de droit ?

L'Etat de Droit comme garant

La doctrine de l'Etat de Droit, celle professée par les légistes exhumés pour la circonstance ou celle des juristes d'aujourd'hui, se présente comme une garantie pour les personnes et pour les biens contre un pouvoir sans cesse occupé à élargir son espace et à accentuer sa pression. L'Etat de Droit, c'est l'anti-Léviathan. **L'Etat de droit traduit la vision d'un Etat qui fonctionne et d'une société qui résout ses conflits par des voies légales.**

Le garant de la liberté

La personnalisation du pouvoir, pis sa patrimonialisation, la confiscation du pouvoir de décision par une *nomenklatura* très étroite et douée de sa propre faculté de reproduction, les procédés les plus policiers dans la mise au pas des contestataires formaient un appareillage contradictoire avec une idéologie officielle qui, dans une langue de bois, ne cessait de proclamer la démocratie populaire, l'élévation du niveau de conscience des masses et la toute-puissance du prolétariat. La liberté est l'un des facteurs de l'effondrement du système soviétique ou de la plupart des démocraties populaires sous l'effet de la Perestroïka.

Le garant de la critique

La fonction critique et l'Etat de droit sont consubstantiels. C'est celle qu'assure la tenue du discours sur l'Etat de Droit.

Le garant des principes fondateurs

L'Etat de droit plonge ses racines dans le constitutionnalisme qui entendait contenir la puissance monarchique en l'assujettissant au droit, lequel assujettissement était censé passer par l'édiction d'une norme supérieure, une constitution dans laquelle elle devait trouver son fondement et ses limites.

Désormais, la puissance étatique ne peut être mise en œuvre que dans le cadre d'un statut juridique définissant ses modalités d'exercice. Le statut juridique considère la constitution comme la norme supérieure qui habilite toutes les autres normes inférieures. La doctrine fonde l'Etat de droit sur des bases qui conçoivent le droit comme une réalité distincte de l'Etat et supérieure à lui.

L'Etat de droit est alors caractérisé par :

- une **hiérarchie des normes**, où chaque règle tire sa légitimité de sa conformité aux règles supérieures. En se concentrant sur la hiérarchie des normes (c'est-à-dire en faisant primer la Constitution sur les lois ordinaires, et les lois sur les décrets promulgués par l'exécutif), l'Etat de droit peut renforcer le rôle du parlement en tant que législateur dans la définition des principales orientations de l'action des pouvoirs publics.
- une **séparation des pouvoirs**, organisée par une Constitution, notamment l'indépendance du pouvoir judiciaire par rapport aux pouvoirs exécutif et législatif,
- l'égalité de tous, personnes physiques ou morales, **devant les règles de droit**, devant les services publics.

Le principe de l'égalité donne aux citoyens le droit à un accès égal aux services publics (p. ex. l'éducation, la santé) et aux ressources (la terre, l'eau). Dans nombre de pays où les ressources publiques sont distribuées selon les intérêts de groupes au pouvoir, le principe de l'égalité crée la base nécessaire pour aider les pauvres à s'affranchir du cercle vicieux de la pauvreté.

- la **soumission de l'Etat**, considéré comme une personne morale, au **respect des règles de droit**,
- la responsabilité des gouvernants, face à leurs actes ou décisions.

Le garant de la participation des citoyens à l'exercice du pouvoir

Plusieurs principes de l'état de droit sont particulièrement pertinents pour une participation politique effective.

Le garant des valeurs fondamentales

L'Etat de Droit n'est pas seulement une expression descriptive de ce qu'est la régulation juridique et politique des rapports sociaux dans les sociétés où il est mis en œuvre : il est aussi un impératif, une valeur en soi. Seul, d'après ses défenseurs, l'Etat de Droit concilie liberté et autorité, ce grand affrontement éternel selon les constitutionnalistes que toutes

les sociétés connaissent sous une forme ou sous une autre. Aussi, l'Etat de Droit apparaît comme le garant de l'existence de certaines valeurs que tous auraient vocation à défendre.

La quête de l'Etat de Droit, c'est le retour à un ensemble de valeurs et de principes qui semble manifester qu'ils ne sont pas aussi obsolètes qu'on avait pu le croire un moment et que l'efficacité sans morale n'a pas de valeur. Aussi, dans le désarroi des valeurs que les mutations précipitent, la doctrine de l'Etat de Droit apparaît comme un retour passéiste que comme la redécouverte de fondements incontournables qui redonnent, par leur simplicité et leur autorité, un sens à la vie sociale. En ce sens, le retour à l'Etat de Droit fait partie d'un mouvement actuel plus large, celui d'un retour à **l'éthique** comme dimension essentielle des rapports sociaux.

Les valeurs qu'incarne l'Etat de Droit sont apparemment évidentes et font partie du fonds commun de la société universelle : **la protection par le droit, le respect de l'individu, le caractère nécessairement limité du pouvoir public** sont autant de conséquences de ces valeurs.

L'Etat de Droit n'est plus simplement une expression ou un mot d'ordre : il devient un mode d'analyse de l'Etat, prétendant renouveler ceux qui, jusqu'ici, s'imposaient. Comme la théorie contemporaine de l'Etat était le domaine des juristes mais sur un terrain strictement positiviste, le champ était libre, dans les autres disciplines, pour trouver un fondement ou une généalogie à l'Etat.

C. Etat de droit et démocratie

Une caractéristique commune, à la fois de la démocratie et de l'Etat de droit, est qu'une démarche purement institutionnelle ne permet pas de déterminer les résultats réels des processus et des procédures, même si ces dernières sont correctes d'un point de vue formel. Lorsqu'on examine le lien entre Etat de droit et démocratie, il faut faire une distinction fondamentale entre « l'Etat de droit », où la loi est un instrument du gouvernement et le gouvernement est considéré comme étant au-dessus de la loi, et « l'Etat de droit » qui implique que tous les membres de la société sont soumis à la loi, y compris le gouvernement. Pour l'essentiel, les **limites constitutionnelles à l'exercice du pouvoir**, un aspect essentiel de la démocratie, exigent l'adhésion à l'Etat de droit.

Un autre aspect essentiel du lien entre Etat de droit et démocratie est la reconnaissance que ces deux éléments peuvent être des processus convergents qui se renforcent mutuellement lorsque l'Etat de droit est défini en termes généraux plutôt qu'en termes étroits, formels et exclusivement procéduraux. Le lien est fort lorsque l'Etat de droit est conçu dans sa relation avec des réalisations importantes, comme **la justice et la gouvernance démocratique**. Cette distinction est souvent caractérisée par l'opposition entre les conceptions « **formelles** » et « **substantielles** » de l'Etat de droit.

La justice électorale est un autre exemple des liens entre démocratie et Etat de droit. Elle garantit que chaque action, chaque procédure et chaque décision liée au processus électoral est conforme à la loi et que la jouissance des droits électoraux est protégée et réinstaurée, donnant aux citoyens qui estiment que leurs droits électoraux ont été bafoués les moyens de porter plainte, d'avoir un procès et de recevoir un acte d'accusation. **Un système de justice électorale est un instrument essentiel de l'Etat de droit et la garantie ultime du respect du principe démocratique d'organiser des élections libres, justes et transparentes⁶.**

II. MODALITES DE REALISATION DE L'ETAT DE DROIT

Un Etat de Droit n'est pas forcément démocratique. Un Etat peut fonctionner conformément à des lois fondées par la volonté personnelle du détenteur du pouvoir. L'Etat nazi était un Etat de droit. C'est pourquoi la promotion de la démocratie et des Droits de l'Homme s'impose comme une nécessité dans un Etat qui se veut de Droit, pour éviter les dérapages totalitaires.

A. Le rôle de l'Etat et de la société civile

a) Le rôle du gouvernement

Dans les systèmes politiques plus pluralistes, l'Etat de droit assure le fonctionnement indépendant des institutions publiques. L'Etat de droit ne signifie pas régner par le droit ; au contraire il garantit :

- La non-discrimination et l'égalité devant la loi : cela signifie que les lois à tous niveaux traitent tous les individus sur un pied d'égalité et ne pratiquent aucune discrimination envers certains groupes.
- La primauté de la constitution, la hiérarchie des normes et la cohérence du système juridique.
- Le gouvernement et l'administration agissent en conformité : la politique et le processus décisionnel respectent les limites et les lignes directrices prévues par la loi.
- La séparation des pouvoirs entre les autorités législatives, exécutives et judiciaires. Les trois organes remplissent des fonctions à la fois indépendantes et interdépendantes qui doivent rester séparées, avec l'existence de mécanismes d'équilibre de pouvoir.
- L'indépendance et l'impartialité de l'organe judiciaire.
- Le respect des droits humains. L'Etat de droit constitue un moyen important de les concrétiser. La dimension droits humains est contenue dans l'Etat de droit.

Dès lors l'Etat de droit doit être entendu comme comprenant le respect, la protection et la concrétisation des droits humains, de même que les droits humains comportent des éléments essentiels de l'Etat de droit. **Bien plus les principes de l'Etat de droit comptent parmi les éléments clés de la bonne gouvernance.**

b) Le rôle du parlement

Un parlement élu démocratiquement représentant les divers groupes de citoyens et leurs intérêts conflictuels, légitime le processus législatif. Le rôle du parlement doit être renforcé dans la définition des principales orientations de l'action des pouvoirs publics en faveur de l'Etat de droit.

- les lois offrent au citoyen une protection et la sécurité, puisque personne n'est au-dessus de la loi.
- Chacun peut prévoir à peu près ses actions et celles des autres.
- Les arbitrages individuels sont limités.

c) Le rôle des partis politiques

Parlant des partis politiques, le droit à la liberté d'association sera respecté si ces mêmes partis peuvent travailler et s'exprimer en respect des droits que leur reconnaît la loi. Cela veut dire, en d'autres termes, l'égalité des partis politiques devant la loi, sans distinction

des partis de la majorité ou de l'opposition. La reconnaissance à tous les partis politiques de travailler en toute transparence et au grand jour aura aussi pour avantage de permettre une certaine lisibilité des actes des partenaires ou des concurrents politiques. Ceci s'oppose à la vie politique semée de paranoïa où les leaders politiques redoutaient des complots à la longueur de la journée, toute leur vie durant. L'Etat de droit nécessite que les partis politiques fonctionnent démocratiquement.

d) Le rôle de la société civile

La Société civile accompagne l'Etat dans le renforcement de la sécurité juridique qui protège les individus contre les abus de pouvoir. En effet l'omnipotence de l'Etat constitue un risque sécuritaire important. Or le rôle participatif de la société civile est d'une importance indéniable.

C'est notamment en démontrant cette intrication que les Ong ont atteint une crédibilité parfois supérieure à celle des fonctionnaires et qu'elles sont devenues capables de créer des forums et des lieux de débats pour discuter des priorités politiques. Globalement, les engagements publics font l'objet de vérifications de plus en plus scrupuleuses. Peu nombreuses sont les fonctions publiques qui y échappent encore. Mais la société civile congolaise doit elle-même renforcer ses capacités fonctionnelles et professionnelles pour contribuer efficacement à l'effectivité de l'Etat de droit.

e) Le rôle des médias

Les médias ont un rôle capital à jouer dans la réalisation de l'Etat de droit. Pour ce faire, ils doivent bénéficier d'un statut juridique qui définit les modalités d'exercice de leur action. Déjà les lois sur la presse au Congo constituent une garantie de la liberté de la presse, mais aussi du pluralisme dans l'audiovisuel public. Et comme il n'y a de richesse que d'homme, les professionnels des médias sont appelés à faire preuve de professionnalisme, d'indépendance et d'objectivité.

L'information occupe une place de choix dans la vie des citoyens. Les médias devraient offrir des comptes- rendus véridiques et complets au sujet des événements qui touchent les citoyens. Les médias devraient être des acteurs utiles pour la bonne marche de la démocratie. Les médias ont en effet un rôle informatif indispensable pour les citoyens.

Historiquement, la liberté des médias est allée de pair avec les droits humains fondamentaux que sont la liberté de conscience et d'expression. L'Etat de droit dans sa relation avec la démocratie, exige une sphère publique bien informée, intégratrice et pluraliste dont les médias sont plus ou moins les créateurs et les chroniqueurs sans inhiber le débat démocratique.

La presse est l'institution non gouvernementale la plus indispensable et la plus redoutable pour la démocratie. Indispensable, car, dans des sociétés de grande taille, elle seule peut assurer la découverte et la circulation des informations, la diffusion et la confrontation des opinions, en un mot l'institution des conditions du débat public nécessaire à la formation des volontés individuelles des citoyens. Redoutable, car elle peut aussi, en déformant, sélectionnant ou escamotant ces informations et opinions, exercer une influence néfaste sur la formation de ces volontés. La presse assure le tribunal de l'opinion.

Cette vision classique du rôle démocratique de la presse, incarnée dans les protections constitutionnelles de la liberté de la presse, dans les chartes de déontologie journalistique ou encore dans les discours sociaux dénonçant les dérives des médias, se heurte toutefois aujourd'hui à une mutation radicale de la communication publique. Notamment avec l'avènement de l'internet et des nouveaux médias.

L'égalité demande qu'elle fasse en sorte qu'aucun point de vue ne soit durablement marginalisé, en cherchant activement à identifier les points de vue sociaux en mal de représentation médiatique, ainsi que les porte-parole susceptibles de leur donner une présence. Le caractère contradictoire de la délibération exige qu'elle garantisse que raisons et opinions se répondent et s'affrontent effectivement, en opposant des récits aux récits, des témoignages aux témoignages, des arguments aux arguments. Aucune de ces tâches n'est enfin utile si le travail fondamental de recueil et de restitution fiables des données factuelles n'est pas en outre assuré. Le rôle ainsi assigné à la presse est fort exigeant.

B. Les avantages de la mise en place d'un Etat de droit pour le citoyen

Le sujet est le fondement et le projet de l'Etat de droit. Le sujet de droit que sont l'Etat et le citoyen reste le fondement et la justification ultimes du droit et de l'Etat. Dès lors, on ne saurait penser l'Etat sans penser le sujet, l'Etat est lui-même un sujet de droit, réalisé grâce au concours et au consentement d'une multiplicité de sujets de droits que sont les citoyens.

Parmi les avantages liés à l'Etat de droit, il y a lieu de signaler le droit de participation du citoyen à la gestion de la chose publique. « La reconnaissance au citoyen du droit à la liberté d'expression qui n'a d'effet que s'il est associé au droit à l'information est une des voies pour permettre à une personne de participer à la vie publique ». L'avantage majeur que procure l'Etat de droit est essentiellement celui du respect du principe de la légalité.

"La stabilité politique vient avec l'existence de l'Etat de droit, la constitutionnalité et du respect des droits de l'Homme. L'Etat de droit est à la base de la démocratie."

La bonne gouvernance et l'Etat de droit habilent l'Etat à assurer la coexistence pacifique des groupes sociaux qui le composent ainsi qu'une qualité de vie sûre et décente à ses citoyens et citoyennes, de même qu'à garantir le respect des droits humains pour tous. **Bonne gouvernance et droits humains sont de plus en plus reconnus comme conditions indispensables à un développement durable et équilibré.**

La gouvernance, c'est-à-dire la manière dont les institutions étatiques opèrent et dont l'Etat agit envers les citoyens, la société civile et le secteur privé, joue un rôle clé dans l'élaboration du cadre de développement. « Appliquée à l'action publique, la gouvernance est l'art ou la manière de gouverner qui vise un développement économique, social et institutionnel durable, en maintenant un sain équilibre entre l'Etat, la société civile et le marché économique ».

C. La résolution des obstacles à la réalisation de l'Etat de droit

Si la faiblesse constitutive du concept d'Etat de droit est surmontable voire a été surmontée, ce n'est pas le cas de sa faiblesse dans l'application. En effet, l'Etat de droit n'est pas une réalité statique mais au contraire dynamique. Le concept d'état de droit implique donc que les opérateurs du droit, notamment les juges chargés de l'interprétation des principes fondamentaux, fassent un usage sincère et correct du droit, en dehors de toute motivation politique.

Sera-ce le pluralisme politique, permettant de séparer liberté et totalitarisme ? Sera-ce la liberté de vote et le système représentatif ? Bref, il n'y a pas de solution unique à cette question.

La difficulté résulte de ce que, dans un tel contexte, il n'y a pas alors de coupure nette entre les Etats de droit et ceux qui n'en ont que l'apparence. Ces derniers, soit résultant d'un Etat de droit dépouillé après coup (passation de pouvoir à Hitler ou au maréchal Pétain, en toute légalité), soit conservant toutes les

apparences mais sans aucune réalité (Etats du Tiers Monde), se placent comme l'une des situations sur un continuum de la forme Etat dont le premier maillon serait l'Etat de Droit. Cela signifie que c'est la forme-Etat elle-même qui est en cause puisque, par les excès auxquels elle donne lieu, elle avoue sa « vraie » nature : l'oppression d'une classe.

- Faire se correspondre les valeurs écrites dans la constitution et la réalité politique pour prévenir les crises politiques que l'Etat de droit est censé juguler.
- Accroître la transparence et la redevabilité qui impliquent l'efficacité de la gestion. La redevabilité veut que les détenteurs d'une parcelle de pouvoir rendent compte pour tout comportement irresponsable.
- L'Etat de droit doit éradiquer la corruption. En agissant sur les pratiques corrompues des autorités publiques
- L'Etat de droit rend les services publics plus accessibles aux individus et aux groupes pauvres qui n'ont pas les moyens financiers de verser des pots-de-
vin aux fonctionnaires, aux fournisseurs de services et aux juges.

Les droits garantis par la Constitution n'ont qu'une portée limitée, lorsque le judiciaire est prisonnier de l'exécutif, la liberté d'expression n'est plus protégée, et les institutions démocratiques tournent à la farce.

L'Etat de droit est considéré non seulement comme un instrument du gouvernement, mais comme un principe auquel toute la société, y compris le gouvernement, est liée, il est fondamental pour faire progresser la démocratie.

L'Etat de droit, défendu par un appareil judiciaire indépendant, joue un rôle crucial en assurant le respect des droits civils et politiques ainsi que l'égalité et la dignité de tous les citoyens. Il permet aussi de protéger le fonctionnement efficace des divers organismes qui s'acquittent de leur responsabilité électorale, sociétale et horizontale contre les abus de pouvoir d'acteurs étatiques.

Le paragraphe 7 de la Déclaration de l'Assemblée générale sur l'Etat de droit a appelé à prendre en compte l'Etat de droit dans le programme international de développement après 2015.

Le recours aux mécanismes de sauvegarde de l'Etat de droit ; mécanismes institutionnels existants, la mobilisation et la vigilance de la société civile et des citoyens.

III. La garantie des droits du citoyen par l'Etat de droit

Le discours sur l'Etat de droit est indissolublement lié à celui des droits de l'homme. La Déclaration adoptée le 24 septembre 2012 par l'Assemblée générale des Nations Unies lors de la Réunion de haut niveau sur l'Etat de droit aux niveaux national et international a réaffirmé que « les droits de l'homme, l'Etat de droit et la démocratie sont interdépendants, se renforcent mutuellement et font partie des valeurs et des principes fondamentaux, universels et indissociables de l'Organisation des Nations Unies¹ ».

A. La reconnaissance des droits fondamentaux du citoyen

La Constitution congolaise garantit dans son préambule et dans son chapitre II détermine les droits fondamentaux reconnus aux citoyens. Un code électoral qui assure la justice électorale est un élément de reconnaissance des droits fondamentaux du citoyen.

B. Les mécanismes de protection des droits du citoyen

Les mécanismes sont multiples et variés ; on peut distinguer entre les mécanismes au niveau national et les mécanismes au niveau international.

Au niveau international, la protection s'appuie sur les mécanismes classiques que sont la commission des droits de l'homme ; le comité des droits économiques, sociaux et culturels ; et les mécanismes régionaux de protection des droits de l'homme.

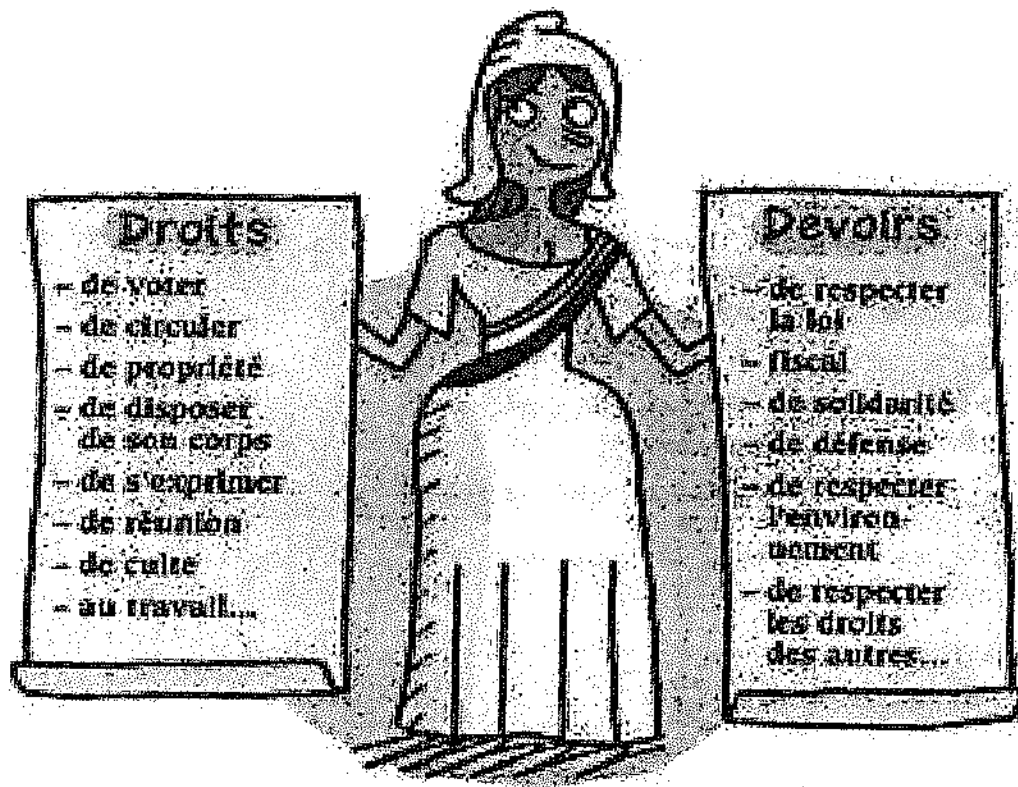
Mécanismes de protection des droits humains contenus dans divers instruments internationaux. Il s'agit par exemple des comités contre la torture, des comités sur les droits de l'enfant ; les comités contre la discrimination à l'égard des femmes etc.

Le rôle des organisations inter-gouvernementales (OMS, OIT, FNUAP...) doit être souligné.

Au niveau national, les mécanismes de protection sont constitués par les juridictions, la Commission nationale des droits de l'homme, la presse pour autant qu'elle peut jouer son rôle; les organisations de la société civile œuvrant dans les droits humains.

Avec les standards des droits humains, l'Etat de droit contribue à l'intégrité et à la sécurité des individus, leur fournissant des instruments juridiques et des mécanismes judiciaires destinés à les protéger contre les abus de pouvoir.

C. Les différents droits et devoirs du citoyen dans un Etat de droit



❖ *Le citoyen possède donc, en vertu de son statut particulier des droits :*

- **des droits civils et des libertés essentielles** : se marier, être propriétaire, droit à la sûreté, l'égalité devant la loi (notamment fiscale), devant la justice et dans l'accès aux emplois publics, liberté de pensée, d'opinion et d'expression, liberté de religion, liberté de circulation, liberté de réunion, d'association ou de manifestation ;

- **des droits politiques** : droit de voter, d'être élu, droit de concourir à la formation de la loi par la voie des représentants qu'il élit (l'article 6 de la Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen du 26 août 1789).

- **des droits sociaux** : le droit au travail, de grève, droit à l'éducation, sécurité sociale.

Il faut noter que seuls les droits politiques sont spécifiquement liés à la citoyenneté congolaise. Un étranger bénéficie des droits et libertés fondamentaux et doit s'acquitter aussi d'obligations.

❖ **Le citoyen doit aussi remplir des obligations** : respecter les lois, participer à la dépense publique en payant ses impôts, s'informer, participer à la défense du pays.

La qualité de citoyen peut être retirée à certaines personnes qui ne pourront dès lors plus participer aux élections. Il s'agit des majeurs placés sous tutelle, en raison de l'altération de leurs facultés mentales, et des personnes frappées par certaines sanctions pénales.

Tableau récapitulatif des droits et devoirs du citoyen.

	Droits	Devoirs
POLITIQUES	<ul style="list-style-type: none"> - droit de vote pour tous les citoyens (hommes et femmes de plus de 18 ans). - droit d'éligibilité. 	<ul style="list-style-type: none"> - pas de devoir politique mais un devoir de civisme qui fait que le citoyen se doit d'exercer sa responsabilité politique (obligation d'électeur). - devoir de défendre le pays en cas de menace ennemie, - devoir d'accepter le rôle de juré en matière de justice lors d'un procès de cour d'assises.
SOCIO-ECONOMIQUES	<ul style="list-style-type: none"> - droit à la protection sociale, droit aux droits sociaux affirmés dans la Constitution et le Pacte international des droits économiques, sociaux et culturels de 1966.. - droit lié au travail qui se traduit par le versement de prestations sociales diverses (retraite, congés de maternité, etc.) et par la fixation d'un SMIC, - droit de solidarité nationale. 	<ul style="list-style-type: none"> - devoir de payer l'impôt pour financer les activités de l'Etat...
CIVILS	<ul style="list-style-type: none"> - droit de créer une association ou d'y participer, notamment droit d'appartenir à un syndicat et de manifester, de faire grève - libertés de conscience (ou opinion) et d'expression. 	<ul style="list-style-type: none"> - devoir d'exercer ce droit dans la limite fixée par la loi.

D. Pratiques et valeurs de la citoyenneté

1. Pratiques

Un citoyen actif a un rôle essentiel à jouer, qui prend tout son sens avec l'exercice du droit de vote. C'est à ce moment que le citoyen apporte sa contribution majeure à la société. En votant, mais aussi en se faisant élire, il fait valoir son point de vue, change ou confirme les gouvernants, ou encore (dans le cadre du référendum) décide des grandes orientations de la politique nationale.

Mais, en dehors des élections, les citoyens peuvent également, de manière quotidienne, jouer un rôle important dans la société. Par exemple, ils peuvent adhérer à une association, un syndicat ou un parti politique et tenter de faire évoluer la société dans laquelle ils vivent, de venir en aide aux autres, ou d'influencer la politique nationale.

De même, l'attitude individuelle des citoyens est importante. Les comportements de civisme (politesse, respect des biens publics...) sont pour beaucoup dans le caractère apaisé d'une société.

2. Quelles sont les valeurs attachées à la citoyenneté ?

On peut évoquer au moins trois valeurs traditionnellement attachées à la citoyenneté :

- **La civilité**: il s'agit d'une attitude de respect, à la fois à l'égard des autres citoyens (ex : politesse), mais aussi à l'égard des bâtiments et lieux de l'espace public (ex : transports publics). C'est une reconnaissance mutuelle et tolérante des individus entre eux, au nom du respect de la dignité de la personne humaine, qui permet une plus grande harmonie dans la société.

- **Le civisme**: il consiste, à titre individuel, à respecter et à faire respecter les lois et les règles en vigueur, mais aussi à avoir conscience de ses devoirs envers la société. De façon plus générale, le civisme est lié à un comportement actif du citoyen dans la vie quotidienne et publique. C'est agir pour que l'intérêt général l'emporte sur les intérêts particuliers.

- **La solidarité**: elle est importante, en effet, dès lors que les citoyens, dans une conception classique, ne sont pas de simples individus juxtaposés, mais un ensemble d'hommes et de femmes attachés à un projet commun. Elle correspond à une attitude d'ouverture aux autres qui illustre le principe républicain de fraternité. Dans ces conditions, la solidarité, qui consiste à venir en aide aux plus démunis, directement ou par le biais des politiques publiques (ex : impôt redistributif) est très directement liée à la notion de citoyenneté.

Ces trois valeurs donnent à la citoyenneté tout son sens en ne la limitant pas à l'exercice du droit de vote.

En définitive, une certaine manière de penser l'Etat comme limité par le Droit et par les droits des sujets aboutit à pratiquer un Etat de Droit et à permettre l'exercice des libertés.

Voilà pourquoi les régimes dictatoriaux sont séparés des régimes démocratiques, ce qui est un minimum, depuis les années 30 et spécialement depuis la deuxième guerre

mondiale, mais on inclut dans les régimes démocratiques les « démocraties populaires ». Puis celles-ci sont absorbées dans les régimes dictatoriaux, à égalité avec le fascisme et national-socialisme, avant d'être, aujourd'hui, rangées dans la catégorie « totalitarisme » récemment consacrée. Une place à part est quelquefois faite aux Etats du Tiers Monde qui ne peuvent, sans risque d'ethnocentrisme, d'être analysés en même temps et de la même manière que leurs anciens colonisateurs (M. Miaille).

L'Etat de droit requiert aujourd'hui ce qu'il est convenu d'appeler la bonne gouvernance.

CONCLUSION : Le droit comme base de l'Etat de droit

Dans l'expression Etat de droit, le mot Droit est plus important que le mot Etat : cela signifie qu'une hiérarchie impose le Droit à l'Etat en soumettant les gouvernants à des normes qui organisent leurs propres sanctions. Il en découle l'unique définition du Droit : un moyen de limiter la force, de canaliser le pouvoir en faisant intervenir dans l'univers de violence, la transcendance de l'impératif. L'Etat de Droit se trouve fondé et limité en un même moment par le respect de ces règles qui n'ont pas seulement un aspect technique, mais aussi et surtout moral. Or, cette définition du Droit, si elle est utile dans une lutte pour la justice, ne laisse pas de poser problème lorsqu'on l'examine du point de vue épistémologique puisqu'elle omet précisément de rendre compte des contradictions sociales. (Miaille op.cit)

L'idée d'Etat qui s'impose est à un moment donné la conséquence d'une réalité plus large qui s'impose : celle des rapports sociaux et, en dernière instance, économiques qui assurent la primauté d'un mode de production de la vie sociale.

Une société ne peut se poser que des les questions qu'elle peut résoudre (), celle de l'Etat de droit en est une.

La différence entre un Etat de Droit et un Etat despotique ? C'est une différence d'idées, de manières de penser l'Etat, l'individu, la liberté.

La définition du Droit, implicite ou explicite dans ce mouvement de retour à l'Etat de Droit, est celle d'une barrière à la force, donc de protection tant de l'individu que des groupes à l'égard d'une violence extérieure – et même intérieure : celle que secrète inévitablement tout groupe social. (M. Miaille)

Le Droit protège parce qu'il sépare.

On sait bien que l'Etat totalitaire est celui pour lequel il n'y a plus de sujets mais seulement des matricules ou des objets d'administration.

Au niveau du système des Nations Unies dont le Congo fait partie, on considère l'Etat de droit comme un moyen de rendre les autorités étatiques redevables de l'utilisation du pouvoir, de promouvoir les relations pacifiques, la sécurité et la confiance entre tous les groupes sociaux, de garantir les droits humains pour tous, y compris les femmes, ainsi que de favoriser le développement humain et économique pour tous, y compris les pauvres. Le soutien du système des Nations Unies aux réformes

intégrant l'Etat de droit est guidé par sa vision d'un Etat qui fonctionne et d'une société qui résout ses conflits par des moyens légaux au lieu de recourir à la violence.

Brazzaville, le 3 septembre 2015

FICHE D'EVALUATION DE LA CONFERENCE DEBATS DE BRAZZAVILLE

THEMES :

- Démocratie ;
- Etat de droit et la citoyenneté.

Votre statut :

Agent de l'Etat

Agent du service privé

Autorité publique

Cadre de partis politiques

Cadre de la société civile

Comment avez-vous trouvé l'organisation de cet atelier ?

Bonne Moyenne Mauvaise

Quelle est votre appréciation de la thématique ?

Bonne Moyenne Mauvaise

L'atelier a-t-il comblé vos attentes en matière de démocratie et de citoyenneté

Oui Non

Les conférenciers ont-ils été à la hauteur de leur tâche ?

Oui passable non

L'atelier va-t-il changer votre perception de la démocratie et de la citoyenneté ?

Oui Non

Quels aspects des exposés vous ont le plus marqué :

Que suggérez-vous *Proposition de 15 jours d'activités*
la matin d'heure

FICHE D'ÉVALUATION DE LA CONFÉRENCE DÉBATS DE BRAZZAVILLE

THEMES :

- Démocratie ;
- Etat de droit et la citoyenneté.

Votre statut :

Agent de l'Etat

Agent du service privé

Autorité publique

Cadre de partis politiques

Cadre de la société civile

Comment avez-vous trouvé l'organisation de cet atelier ?

Bonne Moyenne Mauvaise

Quelle est votre appréciation de la thématique ?

Bonne Moyenne Mauvaise

L'atelier a-t-il comblé vos attentes en matière de démocratie et de citoyenneté

Oui Non

Les conférenciers ont-ils été à la hauteur de leur tâche ?

Oui passable non

L'atelier va-t-il changer votre perception de la démocratie et de la citoyenneté ?

Oui Non

Quels aspects des exposés vous ont le plus marqué :

Que suggérez-vous la manière de répondre aux questions
ils étaient capables et ils étaient à la
hauteur en moyenne à un bon niveau

FICHE D'ÉVALUATION DE LA CONFERENCE DEBATS DE BRAZZAVILLE

THEMES :

- Démocratie ;
- Etat de droit et la citoyenneté.

Votre statut : *journaliste*

Agent de l'Etat Agent du service privé

Autorité publique Cadre de partis politiques

Cadre de la société civile

Comment avez-vous trouvé l'organisation de cet atelier ?

Bonne Moyenne Mauvaise

Quelle est votre appréciation de la thématique ?

Bonne Moyenne Mauvaise

L'atelier a-t-il comblé vos attentes en matière de démocratie et de citoyenneté

Oui Non

Les conférenciers ont-ils été à la hauteur de leur tâche ?

Oui passable non

L'atelier va-t-il changer votre perception de la démocratie et de la citoyenneté ?

Oui Non

Quels aspects des exposés vous ont le plus marqué :

Que suggérez-vous... *Etat de droit et citoyenneté*

.....

.....

FICHE D'EVALUATION DE LA CONFERENCE DEBATS DE BRAZZAVILLE

THEMES :

- Démocratie ;
- Etat de droit et la citoyenneté.

Votre statut :

Agent de l'Etat

Agent du service privé

Autorité publique

Cadre de partis politiques

Cadre de la société civile

Comment avez-vous trouvé l'organisation de cet atelier ?

Bonne Moyenne Mauvaise

Quelle est votre appréciation de la thématique ?

Bonne Moyenne Mauvaise

L'atelier a-t-il comblé vos attentes en matière de démocratie et de citoyenneté

Oui Non

Les conférenciers ont-ils été à la hauteur de leur tâche ?

Oui passable non

L'atelier va-t-il changer votre perception de la démocratie et de la citoyenneté ?

Oui Non

Quels aspects des exposés vous ont le plus marqué :

Que suggérez-vous *le débat de ces fonctions des communes et arrondissements*
seulement, mais intéressé un grand nombre de Congolais à travers
le territoire national.

FICHE D'EVALUATION DE LA CONFERENCE DEBATS DE BRAZZAVILLE

THEMES :

- Démocratie ;
- Etat de droit et la citoyenneté.

Votre statut :

Agent de l'Etat

Agent du service privé

Autorité publique

Cadre de partis politiques

Cadre de la société civile

Comment avez-vous trouvé l'organisation de cet atelier ?

Bonne Moyenne Mauvaise

Quelle est votre appréciation de la thématique ?

Bonne Moyenne Mauvaise

L'atelier a-t-il comblé vos attentes en matière de démocratie et de citoyenneté

Oui Non

Les conférenciers ont-ils été à la hauteur de leur tâche ?

Oui passable non

L'atelier va-t-il changer votre perception de la démocratie et de la citoyenneté ?

Oui Non

Quels aspects des exposés vous ont le plus marqué : *Principalement l'état de droit*

Que suggérez-vous *C'est bon, mais il faut vulgariser*

.....

.....